

OBJET DE LA DÉCISION :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
LOCAL SITUÉ 6 PLACE DU 22 SEPTEMBRE À MONTAUBAN**

DÉCISION

N° 01/2023

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer à la présidente pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

DÉCIDE

- De renouveler la mise à disposition à l'Association Inter Comités d'Entreprise et Assimilés CEZAM OCCITANIE, du local situé 6 Place du 22 Septembre 1792, appartenant au CCAS de la Ville de Montauban, local dont l'entrée est située au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie de 44 m2.
- De dire que l'occupant payera à la collectivité une contribution forfaitaire de 10.50 €/m2 soit 462.00 € par mois, en plus de la prise en charge des fluides, article 5 de la convention de mise à disposition.
- De renouveler et de signer la convention de mise à disposition qui est consentie jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'Association.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 JAN. 2023

De sa publication et/ou notification le :

18 JAN. 2023

MONTAUBAN, le 12 JAN. 2023

La Présidente

Brigitte BAREGES

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20230118-01-2023-AU
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023